



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe sur les salaires

Question écrite n° 17791

Texte de la question

M. Alain Marleix appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des associations du secteur de l'aide et des soins a domicile, associations a but non lucratif qui, en milieu rural en particulier, sont de veritables relais de service public. Ces associations offrent des prestations de soins a de nombreuses personnes modestes. Or elles sont assujetties a la taxe sur les salaires et supportent a ce titre un taux de cotisation de 6 a 7 p. 100 qui vient penaliser leurs budgets medico-sociaux, souvent precaires. Il lui demande donc s'il n'y a pas lieu d'envisager une exoneration de la taxe sur les salaires pour ces associations, exoneration qui aurait un effet positif sur les emplois de proximite et apparaitrait comme une action de justice et de solidarite. En outre, cela pourrait allonger grandement le cout global des services a domicile.

Texte de la réponse

L'imposition a la taxe sur les salaires des associations gestionnaires de services d'aide a domicile est la contrepartie de l'exoneration de taxe sur la valeur ajoutee, dont elles beneficent a raison des prestations qu'elles rendent. Une exoneration de taxe sur les salaires ne pourrait donc etre limitee a ces seules associations et comporterait par suite un cout incompatible avec les contraintes budgetaires actuelles. Cela etant, les associations qui sont regies par la loi du 1er juillet 1901 beneficent, conformement aux dispositions de l'article 1679 A du code general des impots, d'un abattement sur le montant de la taxe dont elles sont redevables. Celui-ci, qui est de 12 000 francs en 1993, sera porte a 15 000 francs, 18 000 francs et 20 000 francs respectivement pour les annees 1994, 1995 et 1996. Cet avantage qui represente un effort financier important va dans le sens des preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Marleix Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17791

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1994, page 4238

Réponse publiée le : 26 septembre 1994, page 4765